

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT DÉROGATION AUX DISPOSITIONS DE
L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2003/2657 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE
BRUIT DE VOISINAGE
POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES VOIES ET DE BALLAST
ENTRE LE 2 FEVRIER ET LE 25 AVRIL 2026
SUR LE RESEAU SNCF**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral du département du Val-de-Marne n°2003/2657, en date du 11.07.2003 relatif à la lutte contre le voisinage,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 9 septembre 2025 par laquelle la société SNCF – Direction Modernisation et Développement.

ARRETE

Du 2 février au 25 avril 2026

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux sur le domaine public comme énoncé dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les travaux seront effectués conformément au planning suivant du **02/02/26 au 25/04/26** de 22h00 à 6h00.

Article 3 : Les travaux qui s'effectueront de nuit, respecteront les niveaux de nuisances sonores à l'encontre des riverains, conformément aux recommandations en vigueur notées à l'article 8 du décret n°95-22 du 9 janvier 1995.

Article 4 : Une diffusion de l'arrêté aux riverains (boîtes aux lettres) des rues concernées sera effectuée par les agents de la société SNCF dans les sept jours après la signature de l'autorisation de travaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,

Monsieur le responsable de la police municipale,

Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,

Le bénéficiaire la société SNCF, la RATP.

Article 6 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi,

Le Maire, le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire